



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 068-216803486-20230918-223_2023-AR



149

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°223_2023
portant fixation du nombre d'autorisation de
stationnement de taxi**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-33 et L 5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports et notamment les articles L 3120-1 à L 3121-12 et R 3120-1 et R 3121-23 ;

VU l'arrêté préfectoral portant règlement général de police des taxis dans le département du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1 : le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Vieux-Thann est fixé à 10.

Article 2 : Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques, Bureau des Usagers de la Route
- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Vieux-Thann, le dix-huit septembre deux mille vingt-trois



Le Maire,


Daniel NEFF

